LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

¹ Le règlement du 6 juillet 2022 de l'École de culture générale est modifié comme il suit :

du 28 juin 2023

Article Premier

arrête

Art. 9 Sans changement

dans la discipline considérée, plus 1. ² Sans changement.

Art. 2 Entrée en vigueur

règlement qui entre en vigueur le 1er août 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2023.

La présidente: Le chancelier:

¹ Le nombre minimum de notes pour établir la note annuelle d'une discipline correspond, en principe, au nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires

¹ Le Département en charge de la formation est chargé de l'exécution du présent

C. Luisier Brodard A. Buffat

Date de publication : 4 juillet 2023

1 2023